

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas annoncé la motion, monsieur l'Orateur. Règle générale cependant, l'institution de ce comité est une pure formalité.

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, on n'a jamais annoncé une motion de ce genre la veille de sa présentation; du moins, on ne l'a pas fait depuis les cinq ans que je suis au ministère des Transports.

L'hon. M. Fournier: C'est pourquoi je ne l'ai pas annoncée.

M. Graydon: J'ai posé la question tout bonnement, sans arrière pensée.

(La motion est adoptée.)

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Fulton à celui de M. Tustin, sur la liste des membres du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENOI DU RAPPORT ANNUEL, DU BUDGET ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Puis-je revenir aux motions, monsieur l'Orateur? Du consentement de la Chambre, je propose:

Que les rapports annuels pour 1949 des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada ainsi que le rapport des vérificateurs adressé au Parlement relativement aux chemins de fer Nationaux du Canada et à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* et le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* pour 1951, déposé aujourd'hui, soient déferés au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, contrôle et exploite, en même temps que les numéros suivants des crédits de 1950-1951:

Crédit 493—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, chemin de fer Nationaux du Canada;

Crédit 494—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, chemins de fer autres que le National-Canadien;

Crédit 558—Bac transbordeur et terminus de l'île du Prince-Édouard, déficit à l'égard de 1950;

Crédit 559—*Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déficit à l'égard de 1950;

Je propose que la résolution adoptée par la Chambre le 24 février 1950, déférant certains crédits au comité des subsides, soit annulée dans la mesure où elle vise les crédits numéros 493, 494, 558 et 559.

(La motion est adoptée.)

[M. Graydon.]

AUDITEUR GÉNÉRAL

MÉMOIRE PRÉPARÉ À L'INTENTION DES COMITÉS DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): En ma qualité de membre de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On m'a informé qu'un mémoire préparé par l'auditeur général a été distribué aux membres des différents comités du Sénat qui font l'examen des crédits. J'espère que le Gouvernement fournira à chaque député un exemplaire de ce mémoire, imprimé en caractères lisibles et avec sous-titres.

IMPÔT SUR LE REVENU

PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR L'ACCROISSEMENT DE CAPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je désire demander au ministre du Revenu national si ses fonctionnaires agissent selon les instructions du ministère en percevant l'impôt sur l'accroissement de capital. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement songe-t-il à modifier ses instructions?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Les fonctionnaires du ministère du Revenu national ne perçoivent pas l'impôt sur l'accroissement de capital.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS TENDANT À MAJORER LES SOMMES PAYABLES, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui me vient à l'esprit à la suite d'un discours qu'il prononçait à Saskatoon cette semaine. Elle se rapporte à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Comme la zone aride des provinces de l'Ouest s'est élargie cette année comparativement à l'année dernière, le Gouvernement se propose-t-il d'apporter des modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à augmenter la somme qui peut être versée, à changer les limites des régions admissibles, ou, d'une manière générale, des modifications de nature à supprimer certaines anomalies qu'on a remarquées dans l'application de la loi. Dans le cas de l'affirmative, les modifications s'appliqueront-elles aux récoltes déficitaires de 1949?